

## Adaptation de l'échelle pour la rente-pont AVS et correction des simulateurs

Madame, Monsieur,

A la demande du Conseil d'administration de la CPEV, nous avons le plaisir de vous informer que l'échelle des taux applicable à la rente-pont AVS a été adaptée et que les simulateurs ont été modifiés en conséquence. Cette information sera également publiée sur le site de la Caisse [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch).

### Rente-pont AVS

Dans sa séance du 13 septembre 2013, le Conseil d'administration de la CPEV a décidé de revoir le barème initialement défini pour les rentes-pont AVS, ainsi que les dispositions transitoires y relatives. Cette décision fait suite, notamment, à une demande intervenue lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 27 août 2013.

Le Conseil d'administration a maintenu le principe prévoyant une dégressivité du barème en fonction de la durée du versement de la rente-pont AVS. La fourchette des taux applicables a en revanche été revue. Elle se situe désormais entre 60% et 90% de la rente AVS minimum (actuellement CHF 1'170), contre 57% et 95% précédemment.

La période de transition du régime actuel au nouveau barème, prévue initialement sur une période de 3 ans, a été prolongée à 10 ans, soit jusqu'en 2024. Elle coïncide désormais en tout point avec la période de transition définie pour le report de l'âge minimum de retraite.

En conséquence, le nouveau barème est le suivant :

<b>Echelle des taux appliqués à la rente AVS minimum</b>	
<b>Age de retraite</b>	<b>% de rente AVS minimum</b>
58 ans	60%
59 ans	70%
60 ans	80%
dès 61 ans	90%

Pour rappel, le montant obtenu après application du taux est ensuite adapté en fonction du degré moyen d'activité et du nombre d'années d'assurance.

Exemple : Calcul pour un assuré retraité à 63 ans avec un degré moyen d'activité de 95% et une durée d'assurance de 30 ans :

Montant selon barème : CHF 1'170 (rente AVS minimum) X 90% = CHF 1'053

Réduction en fonction du degré moyen d'activité : CHF 1'053 X 95% = CHF 1'000'35

Réduction en fonction de la durée d'assurance : CHF 1'000.35 X 30/38 = CHF 789.75

Rente-pont AVS mensuelle : CHF 789.75

Le nouveau barème transitoire est le suivant :

<b>Echelle des taux appliqués à la rente AVS minimum</b>				
<b>Année de retraite</b>	<b>58 ans</b>	<b>59 ans</b>	<b>60 ans</b>	<b>dès 61 ans</b>
<b>2014</b>	90,0%	90,0%	90,0%	90,0%
<b>2015</b>	87,0%	87,0%	87,0%	90,0%
<b>2016</b>	84,0%	84,0%	84,0%	90,0%
<b>2017</b>	81,0%	82,0%	84,0%	90,0%
<b>2018</b>	80,0%	82,0%	84,0%	90,0%
<b>2019</b>	80,0%	82,0%	84,0%	90,0%
<b>2020</b>	72,0%	80,0%	82,0%	90,0%
<b>2021</b>	69,0%	75,0%	80,0%	90,0%
<b>2022</b>	66,0%	70,0%	80,0%	90,0%
<b>2023</b>	63,0%	70,0%	80,0%	90,0%
<b>dès 2024</b>	60,0%	70,0%	80,0%	90,0%

Les simulateurs mis à disposition sur [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch) sont adaptés en conséquence depuis le 20 septembre 2013.

## **Simulateurs**

Nous profitons de ce message pour vous rendre attentifs au fait que les simulateurs mis en ligne sont valables exclusivement pour le nouveau plan entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit pour un départ à la retraite à partir du 31 janvier 2014. En effet, ces simulateurs ne sont en aucun cas prévus pour effectuer des calculs de retraite selon le plan actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Si vous désirez obtenir des projections sur à l'année 2013, vous voudrez bien prendre contact avec la Caisse.

De plus, afin que les données calculées par les simulateurs de retraite et de rachat soient correctes, nous vous rappelons qu'il est impératif de passer préalablement par le simulateur de conversion qui fournit les nouvelles données personnelles permettant de faire des projections dans le nouveau plan.

Ce 20.09.2013